

Loi Travail XXL



Leur objectif n'est pas de baisser le chômage, Mais d'augmenter encore les profits !

05/09/17

Lors de la présentation par le gouvernement des ordonnances Macron, la réaction du MEDEF a été simple : « *Bravo pour la méthode, bravo pour les mesures de création d'emplois, tout est bon dans cette loi pour les entreprises* ».

Cet enthousiasme s'explique par l'objectif réel de cette loi abaissant de nouveau les droits des salariés : **augmenter toujours plus les profits**. Réduire le coût des licenciements, précariser les salariés pour qu'ils acceptent des salaires faibles et/ou des journées à rallonge, encourager le dumping social entreprise par entreprise, il n'est pas la peine de faire un dessin. **Les bénéficiaires seront les profits des entreprises et les dividendes des actionnaires.**

Cette soif de profits n'aura de fin que lorsque nous réagirons collectivement et massivement. Mais nous pouvons y mettre un terme, car c'est nous qui faisons tourner l'économie par notre travail et c'est nous qui pouvons la bloquer par nos grèves.

Résultats financiers et commerciaux Renault de mi-année : les actionnaires n'en ont jamais assez...

De nouveau des résultats record pour Renault à la mi-année 2017 : chiffre d'affaires en +17%, bénéfice net +58.5%, marge opérationnelle de 1,8 milliards d'euros ! Voilà de quoi satisfaire les actionnaires, pensait-on. Même pas... A l'annonce de ces résultats, l'action Renault baissait de 5% à la Bourse !

Eh oui, cela n'est pas encore suffisant pour ces boulimiques, la marge opérationnelle n'est passée que de 6,1% à 6,2%, lamentable ! Il leur faudrait encore plus de profits, c'est-à-dire encore moins de moyens pour nous, encore plus de précarité pour les prestataires et les intérimaires, des cadences encore plus intensives dans les usines et des salaires qui resteront bloqués. Sauf si nous disons stop !

1^{ère} action contre les Ordonnances Macron : grève et manifestation le mardi 12 septembre

Inscrivez-vous au car à la descente de la cantine (RDV 12/09 à 12h45 devant le CE)

Et c'est elle qui est chargée du chômage ?

La Ministre du Travail Muriel Pénicaud a été épinglée cet été au sujet de son passé de DRH de Danone. Et il y a de quoi ! En 2013, elle a réalisé une plus-value de plus d'1 million d'euros suite à la flambée boursière de Danone consécutive à l'annonce d'un plan de 900 suppressions d'emplois. 1 million d'euros, c'est l'équivalent de 72

années de salaire d'un travailleur payé au SMIC... En voilà un « belle » illustration : baisse du chômage ou augmentation des profits, le MEDEF et le gouvernement ont choisi depuis longtemps !



Mercredi 6 septembre à 12h15 à Lardy

Conférence-débat sur les Ordonnances Macron avec Me Judith Krivine, avocate spécialisée en droit du travail

De 12h15 à 13h15 devant les locaux syndicaux

Renault, prestataires, apprentis, venez nombreux pour vous informer !





Renault, prestataires : Tous concernés, tous mobilisés !

LA PRECARITE ACCRUE

Règles de renouvellement des CDD établies par branche

Les limites actuelles de 18 mois et de deux renouvellements pourront être revues à la hausse (sans aucune contrainte) par des accords de branche.

CDI de chantier ou « d'opération » dans toutes les branches !

Le gouvernement confirme que chaque branche pourra négocier des CDI de chantier (CDIC). Initialement prévus pour le secteur du bâtiment et élargis en 1993 aux entreprises « Ingénierie / Etudes techniques » de la Syntec, ces contrats sont rompus à la fin du « chantier ». En plus de l'élargissement à toutes les branches, la définition du « chantier » de « l'opération » pourra être négociée dans chaque branche.

Pour les salariés sous-traitants, c'est lourd de danger. Pour ceux qui n'étaient pas dans la catégorie Syntec / « Etudes Techniques », c'est le risque de voir débarquer des CDI de chantier. Pour ceux chez qui la possibilité existait déjà, c'est de voir les conditions s'élargir à tout type de mission et de devoir enchaîner les CDIC pendant des années.

LES LICENCIEMENTS FACILITES

Réduction des délais pour contester un licenciement

Les délais passent de 2 ans à 1 an. Le but est de dissuader les salariés licenciés même quand ils sont dans leur droit.

Périmètre national pour un plan de licenciements d'une multinationale

Il y avait encore quelques garde-fous pour empêcher les multinationales de mettre fictivement des filiales françaises en faillite alors que le groupe se porte bien. Ce serait maintenant fini. On n'avait pourtant pas l'impression que les multinationales avaient encore plus besoin de libertés !

Plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif

Après avoir été censuré en 2015 par le Conseil Constitutionnel (loi Macron, comme c'est bizarre...), après avoir été retiré de la loi El Khomri suite à la mobilisation, ce plafonnement revient « par la fenêtre ». Que le salarié injustement licencié ait une famille à charge, ait des difficultés à retrouver du travail ou pas, le juge ne pourra pas aller au-delà d'un certain montant pour les dommages et intérêts. Les conditions matérielles de vie d'un salarié licencié pèsent bien peu face au « risque » que prendrait un employeur à ne pas respecter la loi.

L'employeur pourra calculer le gain à licencier un salarié avec de l'ancienneté et à le remplacer par un salarié plus jeune (et donc au salaire plus faible).

MOINS DE MOYENS DE SE DEFENDRE COLLECTIVEMENT

Négociation dans les TPE/PME

En dessous de 50 salariés, l'employeur pourra négocier avec un salarié non mandaté par un syndicat des accords moins favorables que l'accord de branche. On imagine les pressions...

Fusion des instances CE/DP/CHSCT

Perte des moyens juridiques des CHSCT, risque de réduction du nombre d'élus.

LE DUMPING SOCIAL GENERALISE

Primauté de l'accord d'entreprise, même moins favorable, dans plusieurs domaines

Primes, indemnités diverses, congé de maternité, etc : la possibilité de déroger au code du travail et aux accords de branche est accrue. Conséquence : l'amplification du dumping social (les employeurs diront : « si on ne fait pas comme le concurrent, on met la clé sous la porte... »).

La CGT-Lardy et SUD-Lardy appellent les salariés à se mettre en grève :

Mardi 12 septembre

Grève contre les Ordonnances Macron et manifestation à Paris (14h de Bastille à Place d'Italie)

RDV à 12h45 devant le CE de Lardy pour départ en car

Inscrivez-vous à la descente de la cantine ou par mail à cgt.lardy@renault.com

L'appel à la grève est national, il concerne les salariés de toutes les entreprises (Renault comme entreprises sous-traitantes). Vous pouvez vous mettre en grève toute la journée ou simplement l'après-midi.